

Règlement du concours d'affiches (version détaillée)

« Réalise l'affiche du Mois des jeunes 2027 »

Article 1 : Objet

Le Département des Côtes d'Armor organise un concours d'affiches « Réalise l'affiche du Mois des jeunes ».

L'objectif du concours est d'associer les jeunes costarmoricaines et costarmoricains dans la création de l'affiche du Mois des jeunes 2027.

Le Mois des jeunes constitue un temps fort dédié aux jeunes costarmoricaines. Il vise avant tout à mieux faire connaître, et à rendre plus lisible les nombreuses initiatives portées par le Département et ses partenaires en direction des 11/30 ans. Des temps participatifs, festifs et informatifs variés (culture, sport, environnement, solidarités, engagement...) sont organisés avec et pour les jeunes.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux jeunes âgés de 11 ans à 30 ans résidant en Côtes d'Armor.

Trois catégories

- Catégorie 1 : 11 à 14 ans
- Catégorie 2 : 15 à 18 ans
- Catégorie 3 : 18 à 30 ans

La participation au concours est gratuite et peut être individuelle, collective (structures jeunesse, collèges et lycées, associations, missions locales...) ou en groupe auto-constitué.

Une seule participation par personne est autorisée.

Les participantes et les participants fournissent :

- Une création originale, non reproduite, ne portant pas atteinte aux droits d'auteur et à l'image,
- Un formulaire d'inscription complété (nom, prénom, adresse et date de naissance, signature du représentant légal ou de la représentante légale pour les mineurs, signature du jeune majeur) à joindre à la production papier ou numérique,
- Une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 18 ans,
- Un formulaire de cession des droits de reproduction.

Article 3 : Modalités de réalisation

L'affiche doit respecter les critères suivants :

- Thématique : C'est quoi pour vous être jeune en Côtes d'Armor ?
- Mentions obligatoires : Mois des jeunes, mars 2027
- Format A4 ou A3 (type feuille de canson) en mode portrait
- Intégration d'un bandeau blanc de 6 cm en bas de la feuille de dessin A4 et de 10 cm en bas de la feuille de dessin A3
- Techniques libres : pastel, peinture, feutres, aquarelle, crayons de couleurs, outils numériques..., à l'exclusion de tout procédé en relief et de productions utilisant une intelligence artificielle
- Couleur, noir et blanc
- Productions numériques réalisées en haute définition
- Respect du gabarit téléchargeable sur le site Internet du Département.

Des feuilles de dessin sont à disposition des jeunes dans les accueils des Maisons du Département.

Article 4 : Modalités de dépôt

La date limite d'envoi ou de dépôt des affiches est le **31 octobre 2026**

par voie postale

DEJES

2 Bis rue du parc

22 000 Saint-Brieuc

ou

par courriel

mickael.hourman@cotesdarmor.fr

Dans les Maisons du Département

Maison du Département de Saint-Brieuc Lamballe

Guénaelle CLOSIER - Loïc LE FLOCHMOINE
76 A rue de Quintin - CS 50551
22035 Saint-Brieuc cedex
06 63 44 07 28 – 06 73 98 68 71
MDDSDveloppementTerritorial@cotesdarmor.fr

Maison du Département de Guingamp / Paimpol / Rostrenen

9 Place Saint-Sauveur
CS 60517
22205 GUINGAMP CEDEX
Tél. 02 96 40 10 30
Port. 06 99 27 41 31
email : Gwenaelle.DECROZE@cotesdarmor.fr

Maison du Département de Loudéac

Rue de la Chesnaie
CS 90427
22604 Loudéac cedex
Tél. 02 96 66 21 10
Port. 06 58 51 11 67
email : pameladessaudes@cotesdarmor.fr

Maison du Département de Lannion

13 boulevard Louis Guilloux
CS 40728
22304 LANNION CEDEX
Port. 06 89 09 51 55
email : noella.philouze@cotesdarmor.fr

Maison du Département de Dinan

2 place René Pléven
CS 96370
22106 DINAN CEDEX
Tél. 02 96 80 00 84
Port. 06 89 09 52 29
email : annemarie.lozach@cotesdarmor.fr

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de :

- > une professionnelle ou un professionnel de l'illustration,
- > une ou un jeune du Conseil départemental des collégiennes et des collégiens,
- > une ou un jeune Pass'engagement,
- > une structure jeunesse,
- > des élues et élus départementaux.

Le jury sélectionne neuf affiches finalistes (trois par catégorie) du 1 au 15 novembre 2026.

Article 6 : Vote

Les neuf affiches finalistes sont soumises au vote du public pour désigner la lauréate ou le lauréat. Le vote s'effectue sur le site Internet du Département du 15 novembre au 31 décembre 2026.
Une mention spéciale Coup de cœur du jury est attribuée à un individuel ou un collectif.

Article 7 : Valorisation des affiches lauréates

Les affiches lauréates feront l'objet d'une exposition pendant le Mois des Jeunes au Printemps 2027.

Article 8 – Autorisation d'utilisation des œuvres des participants

En participant au concours, chaque participante ou participant autorise le Département, à titre non exclusif et gratuit, à reproduire et représenter l'œuvre remise pour les besoins de l'organisation, de la promotion et de la valorisation du concours « Mois des Jeunes 2027 », notamment sur le site internet du Département, ses réseaux sociaux, ses supports d'information relatifs au concours, au vote du public et à l'exposition des œuvres finalistes et lauréates.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2026.

Le Département s'engage à mentionner le nom ou le pseudonyme de l'auteur, sauf impossibilité technique, et à ne procéder à aucune modification substantielle de l'œuvre sans l'accord préalable de son auteur.

Toute autre utilisation fera l'objet d'un contrat distinct de cession de droits.

Article 9 : Responsabilités

Le Département des Côtes d'Armor ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des affiches.

Les participantes et les participants garantissent être les autrices et les auteurs des affiches et s'engagent à ce qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

Article 10 : Acceptation de règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.